

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
19	17	1	18

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril,
à 19h15,
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire,
sous la présidence de Georges CURT, Maire.

Date de la convocation : **2 avril 2026**

Membres présents à la séance : ALLARDET André, BOUILLET Christian, BOURDEAU Pierre-François, CORNATON Fabrice, CURT Georges, DIETCHEN Coralie, DO-OHANA Roméo, DORMANT Agathe, GUICHARD Christelle, LUQUIN Stéphanie, MAURICIO David, MOUCHETTE Aline, ORENGA Sylvain, SICARD Alain, THOINON Catherine, VAN VOORTHUYSEN Thierry, VIOUSASSE Nathalie.

Membres excusés : Sandrine DUPIN (pouvoir à Fabrice CORNATON), DEMONQUE Charlotte

Secrétaire de séance : Nathalie VIOUSASSE

N° de l'acte : DEL.2026.04.08.03

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Georges CURT, rapporteur, expose que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Il présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les modalités de convocation du Conseil municipal, la tenue des séances du conseil municipal,
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des dossiers préparatoires et des projets de contrats ou de marchés,
- les règles de présentation des questions orales, écrites et les modalités de leur examen,
- les modalités des débats et vote des délibérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

- DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Georges CURT

